

# Embellissement, plus belle ma Ville !

## CE QUE FAIT LA COLLECTIVITÉ

Aménagement des giratoires, des nouvelles voiries et des entrées de ville.

Valorisation du patrimoine urbain et naturel.

Instruction des dossiers dans le respect des règles d'urbanisme concernant les déclarations de travaux et les demandes d'autorisation de permis de construire pour les constructions neuves, extensions, abris de jardin, garages et murs de clôture.

Aménagement des plans d'eau, parcs, boucle verte.

## CE QUE JE DOIS FAIRE

Fleurissement, végétalisation des murs et des clôtures.

Rendre propre et attrayant mon espace privé.

Entretenir mon terrain.



## CE QUE DIT LA LOI

Arrêté municipal du 23/06/2005

Les propriétaires de terrains sont tenus de maintenir en bon état d'entretien leurs parcelles afin que soient garanties la sécurité et la salubrité et dans les règles de bon voisinage.

La Police Municipale est chargée de veiller à l'exécution de cet arrêté. Chaque propriétaire concerné sera avisé par lettre recommandée avec AR de l'obligation de procéder au nettoyage de son terrain.

Un délai de 2 mois sera accordé aux propriétaires pour réaliser ou faire réaliser les travaux nécessaires. Ce délai

sera ramené à 15 jours en période d'été si les conditions de sécurité l'imposent.

Passé ce délai, les travaux seront exécutés d'office par la Ville directement ou en ayant recours à une entreprise. Les frais découlant de cette intervention seront facturés au propriétaire du terrain concerné, en plus **d'une contravention pour non respect d'un arrêté municipal de 38 €.**

Le recouvrement de cette créance sera effectué par la Trésorerie de Cenon.

**ENSEMBLE, QU'ALLONS-NOUS FAIRE POUR NOTRE VILLE ?**  
POUR PERMETTRE D'AMÉLIORER NOTRE CADRE DE VIE, DE FAVORISER LE RETOUR DE LA BIODIVERSITÉ,  
**EMBELLISSONS NOS MURS, FLEURISSEMENT NOS TERRAINS ET TROTTOIRS**

Information Éco-citoyenne du Conseil des Sages de la ville d'Ambarès et Lagrave - 4 pages

Directeur de la Publication : Michel Héritié / Directeur de la Communication : Loïc Duplantier / Coordination : Service Participation Citoyenne - Agenda 21 / conception graphique : David Bert Crédit photos : Ville d'Ambarès et Lagrave (sauf mention spéciale) / Tirage : 6500 exemplaires imprimés sur papier PEFC / Impression : BLF Impression

SEPTEMBRE 2016

# Plus belle ma Ville !



Par le Conseil des sages de la ville d'Ambarès et Lagrave

" QUOI DE PLUS ACCUEILLANT ET AGRÉABLE QUE D'ARRIVER ET DE VIVRE DANS UNE VILLE ATTRAYANTE, PROPRE ET BIEN ENTRETENUE. LA QUALITÉ DE VIE NOUS RAPPROCHE. ENSEMBLE, RESPECTONS NOTRE VILLE. "



La propreté de la ville, le ramassage des déchets, l'environnement sont des thèmes qui participent au bien-être et à la qualité de vie. Ils préoccupent au quotidien les élus et services municipaux de la Ville d'Ambarès et Lagrave et mobilisent des ressources importantes.

Depuis janvier 2016, ces missions sont confiées à Bordeaux Métropole dans le cadre d'une démarche de mutualisation des services municipaux et métropolitains et la création de services communs.

Et pourtant, les décharges sauvages se multiplient, l'aspect des trottoirs se dégrade, les incivilités sur la voie publique se multiplient et ce malgré les actions de sensibilisation, d'information et les opérations « coup de poing » de ramassage des déchets.

La Municipalité a confié au Conseil des Sages le soin de procéder à une réflexion globale sur l'attractivité de la ville et de proposer quelques mesures « phare » de nature à redynamiser l'espace public en faisant appel au sens citoyen de chacun.

A travers ce document, le Conseil des Sages a souhaité interpeller tous les citoyens d'Ambarès et Lagrave afin de leur rappeler qu'ils ont un rôle majeur à jouer dans l'embellissement de la ville.

Si la collectivité a des missions à remplir, les citoyens ont aussi des obligations et devoirs dans ce domaine... et un rappel à la loi vient sanctionner les écarts de comportement.

**LES SERVICES PUBLICS OEUVRENT AU QUOTIDIEN POUR LA PROPRETÉ ET LA QUALITÉ DE NOTRE ENVIRONNEMENT URBAIN. UN TRAVAIL PERMANENT AUQUEL CHACUN DOIT CONTRIBUER EN PARTICIPANT AU RESPECT DES RÈGLES DE PROPRETÉ, DE BIEN ÊTRE, D'EMBELLISSMENT, DU VIVRE ENSEMBLE.**



# Notre Cadre de vie et Propreté de la Ville

## CE QUE FAIT LA COLLECTIVITÉ

Entretien des espaces verts sur 24 hectares (tonte, taille, arrosage, entretien des parterres), des voies communales sur 15 kms et des 80 kms gérés par la Métropole, des trottoirs sur 76 kms, des mobiliers urbains.

Entretien du patrimoine communal : 45 bâtiments communaux avec les cours d'école, les gymnases, la bibliothèque, le Pôle Culturel Evasion...

Dégagement et entretien des fossés et éventuellement curage.

Nettoyage, désherbage des espaces publics : parcs, jardins.

Collecte des ordures ménagères.

Déchetterie gratuite pour dépôt de déchets verts, électriques et électroniques, déchets toxiques et dangereux, gravats, encombrants, ferraille, gros cartons pliés... (cf. [www.bordeaux-metropole.fr/gerer-ses-dechets](http://www.bordeaux-metropole.fr/gerer-ses-dechets))



Les services publics oeuvrent au quotidien pour la propreté et la qualité de notre environnement urbain. Un travail permanent auquel chacun doit contribuer en participant au respect des règles de propreté, de bien être, d'embellissement, du vivre ensemble.

## CE QUE JE DOIS FAIRE

Je dépose mes déchets dans les corbeilles de propreté à ma disposition dans les lieux publics.

Je ne jette ni mégot, ni chewing-gum dans la rue.

Je ne laisse aucun débris sur la voie publique ou sur les pelouses pour notre qualité de vie.

Je respecte le patrimoine communal et les propriétés privées.

Je ne participe pas à l'affichage sauvage et utilise les panneaux de la ville mis à ma disposition.

Je nettoie mon trottoir et mon devant de porte.

Je respecte les espaces verts de ma ville.

Je ramasse mes poubelles pour ne pas encombrer les trottoirs après la collecte. J'effectue le tri sélectif de mes déchets en utilisant les conteneurs adaptés.

J'utilise les bornes de collecte sélective.

Je me conforme aux consignes de recyclage en déchetterie.

Je bâche ma remorque quand je vais décharger à la déchetterie.

### Collecte des déchets

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI

### Centre de recyclage ouvert 7j/7

46 avenue Jules Ferry - 05 56 77 71 32 (fermeture les jours fériés)

lun. mer. jeu. ven. sam. dim.  
8h30>12h30 13h15>18h  
mardi >>> 13h15>18h

## Voisinage, Nuisances sonores



Jours et heures autorisés pour le bricolage & jardinage occasionnant un bruit important



lun. mar. mer. jeu. ven  
8h30>12h30 14h30>19h30



les samedis : 9h>12h 15h>19h  
les dimanches et jours fériés - 10h>12h

## Animaux de compagnie

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

## CE QUE DIT LA LOI

Il est interdit de déposer ou abandonner sur la voie publique ou dans la nature, des poubelles, mégots, sacs plastiques, déjections, etc.

Abandonner ou déverser déchets et ordures en dehors des emplacements désignés à cet effet vous expose à une contravention de 3ème classe **d'un montant de 450 € (Decret 2015-337 du 25 mars 2015)**

**Cette contravention est de 150 € (2ème classe)** lors du non respect de la réglementation en matière de collecte d'ordures, portant notamment sur les heures et jours de collecte ou le tri sélectif.

Circulaire Ministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.

La commune d'Ambarès et Lagrave, située dans le PPA de l'agglomération bordelaise (Plan de Protection de l'Atmosphère), doit interdire toute l'année la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts par les particuliers et les professionnels.

**Contravention de 1ère classe d'un montant de 38 €.**

La dégradation des espaces verts est considérée comme la dégradation d'un bien public, c'est-à-dire un acte de vandalisme (délict).

S'il n'en résulte que des dommages considérés comme légers, la peine maximale pour un acte de vandalisme (hormis les tags) est de :

**1 500 € d'amende et un travail d'intérêt général.**